Publié le 28/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1700

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale – Nomination de mandataires : Messieurs Mattéo Scano, Elyess Achamlal, Abdemalik Charafi, David Catalan, Datchy Rémy et madame Valentine Astruc-Clapier - Pour la période jusqu'au 31 août 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies ;

VU La décision n° 2010/12/382 en date du 6 décembre 2010 instituant une régie de recettes pour des droits d'entrée à la piscine ;

VU L'arrêté n° 2023/06/1250 en date du 1/06/2023 nommant Monsieur Philippe Malaval régisseur titulaire ;

VU L'arrêté n° 2023/07/1528 en date du 24 juillet 2023 nommant Monsieur Julien Saumade mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2023

VU l'avis conforme du régisseur en date du 10 AOUT 2023

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 10 AOUT 2023

CONSIDERANT la nécessité de nommer des mandataires pour l'encaissement des recettes de la piscine.

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs Mattéo Scano, Elyess Achamlal, Abdelmalik Charafi, David Catalan, Datchy Rémy et madame Valentine Astruc-Clapier sont nommés mandataires de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale jusqu'au 31 août 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 28 AOUT 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Philippe Malaval

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Julien Saumade

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature des mandataires
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Mattéo Scano

Vu pour acceptation

Elyess Achamlal

Vu pour acceptation

Abdelmalik Charafi

vu pour acceptation

David Catalan

vu pour acceptation

Datchy Rémy

vu pour acceptation

Valentine Astruc-Clapier

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....28 AOUT 2023.....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier